

**ARRETE  
MUNICIPAL**

Nous, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE

**Objet : Arrêté temporaire de circulation Route du Mesvrin Fête de la musique et fête des écoles**

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le Code de la Route,
- l'intérêt général

CONSIDERANT

qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion d'une fête de la musique organisée par les associations Cantine Scolaire et Amis des Ecoles dans un but de sécurité publique du croisement RD61/ RD268 jusqu'au parking attenant à la Résidence des Iris (Route du Mesvrin), lieu de la manifestation,

**ARRETONS :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules sera réduite du **vendredi 27 juin 2025 à partir de 8 heures jusqu'au samedi 28 juin 2025 à 18 heures**, sur une portion de la Route du Mesvrin (RD268).

**Article 2 :** Pendant cette période les stationnements:

- seront interdits sur les trottoirs le long de la RD 61
- autorisés dans le sens carrefour RD61/RD268 en direction du Bourg sur les accotements de la RD 268 (côté droit dans le sens de circulation)

**Un parking supplémentaire dans un pré sera mis à disposition à proximité de la Résidence des Iris.**

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la portion comprise entre le carrefour RD 61/ RD 268 et le pont du Mesvrin.

**Article 4 :** la signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux et les organisateurs du concours.

**Article 5:** Les services de Gendarmerie sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie du Creusot
- Services Municipaux
- Mme M les présidents d'associations
- Riverains Résidence des Iris

Fait à SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE

Le 18.04.2025

Pour le Maire,  
L'adjointe par délégation  
Béatrice BARNAY

